



**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL  
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA  
DORDOGNE**

**DECISION DU PRESIDENT**

N° 2026-04

Objet : Ventes de divers matériels

Le Président,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du 26 mars 2024 portant délégation d'attributions du Comité au président et notamment la cessions de biens mobiliers d'un montant inférieur à 50 000 €,

Considérant que ces matériels sont obsolètes et/ou ne correspondent plus aux besoins des services, le SMD3

DECIDE

La cession des matériels suivants (non assujettie à la TVA) :

- 1- ARTICLE 1 : Vente de 4 bennes (1 de 30m<sup>3</sup> et 3 de 15m<sup>3</sup>) à la société A3TP située à Montrem (24110) pour un montant de 1 510.50 €
- 2- ARTICLE 2 : Vente du véhicule Renault Master immatriculé GF-625-BY (véhicule accidenté, non réparable) à SMACL Assurances Niort (79) pour un montant de 25 000.00 €

Fait à Coulounieix-Chamiers, le 28/04/2026

Pascal PROTANO  
Le président

